

HAUTE-CORSE

COMMUNE DE TAGLIO ISOLACCIO

ARRÊTÉ N°AR_2026_AD_003

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAGLIO-ISOLACCIO

Le Maire de Taglio-Isolaccio :

- VU le code général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19.
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants.
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Taglio-Isolaccio.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- VU les avis reçus des différentes Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).
- VU la décision en date du 14 avril 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia désignant monsieur Hottier en qualité de commissaire enquêteur et Madame Istria en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.
- VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taglio-Isolaccio.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h00 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 12h00.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E26000013 /20 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 14 avril 2026, Monsieur Antony Hottier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Lætitia Istria en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Taglio-Isolaccio du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie annexe de Taglio-Isolaccio, à savoir :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier d'élabo commune de Taglio-Isolaccio et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie annexe de Taglio-Isolaccio, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – 78 Strada di Casanile - 20230 Taglio-Isolaccio.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 1^{er} juillet 2026 à 12h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7356/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-7356@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7356/> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Article 5 : Permanences et possibilités du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie annexe de Taglio-Isolaccio les jours et heures suivants :

- Lundi 1^{er} juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 10 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 1^{er} juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur peut en outre, pendant toute la durée de l'enquête :

- Recevoir toute information et document. S'il estime que ces données sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de les communiquer au public.
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants.
- Entendre toute personne concernée par la projet soumis à l'enquête qui en fait la demande et convoquer les personnes dont il juge l'audition utile.
- Organiser sous sa présidence toute réunion d'information ou d'échange avec le public, en présence du Maire.

Article 6 : Transmission des pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de la version « papier » du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taglio-Isolaccio, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Madame le Maire de Taglio-Isolaccio – mairie annexe – 78 Strada di Casanile - 20230 Taglio-Isolaccio. Le délai d'obtention du dossier papier dépendra des contraintes de l'imprimeur retenu par la commune au moment de la commande.

Article 7 : Évaluation environnementale

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à une évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans les huit jours, le Maire de Taglio-Isolaccio pour lui faire part des observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois public pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Diffusion du rapport

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Département de Haute-Corse.
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie annexe aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune durant le même délai d'un an.

Article 10 : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées en mairie de Taglio-Isolaccio auprès de Madame le Maire de Taglio-Isolaccio – mairie annexe – 78 Strada di Casanile - 20230 Taglio-Isolaccio.

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents par le Maire, dans deux journaux (électronique ou non) diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant toute la durée d'enquête et, s'il y a lieu, publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Article 12 : Suites de l'enquête publique

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article : Exécution et transmission de l'arrêté

Madame le Maire et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Corse et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bastia.



A TAGLIO ISOLACCIO,
Le 04/05/2026

Le Maire,
Marie Thérèse MARIOTTI

Pour extrait certifié conforme